

Le PPCR – qu'est-ce que c'est ?

Parcours **P**rofessionnel **C**arière et **R**émunération

l'essentiel: Harmonisation des carrières ET amélioration des rémunérations pour renforcer l'attractivité de la Fonction publique et pour faciliter les mobilités.

Rénovation des grilles de rémunération en 2 étapes :

- La **transformation** d'une **partie des primes en points d'indice** entre 2016 et 2018
- Une **revalorisation des grilles** entre le 1er Janvier 2017 et 1er Janvier 2020.

Un But : Augmenter la retraite par transformation d'une partie des primes en points d'indice

Gain de points d'indice :

- Catégorie C : 4 points en 2017
- Catégorie B : 6 points en 2016
- Catégorie A : 9 points (4 en 2017 et 5 en 2018) et en 2016 pour les infirmiers et les paramédicaux

Le salaire net n'augmente pas mais le traitement de base sera plus important ce qui mécaniquement augmentera la pension de retraite.

Meilleure grille de rémunération :

Revalorisation des grilles indiciaires à partir de 2017 jusqu'en 2020

- Catégorie C : 500 euros bruts annuels - carrière sur 3 grades de 330 à 473
- Catégorie B paramédicaux : carrière sur 2 grades de 356 à 587
A noter : Le nombre de grades des corps et cadres d'emplois de la catégorie B reste inchangé
- Catégorie A : **pour un agent de catégorie A type (attachés et inspecteurs, ingénieurs ...)** carrière sur 3 grades de 390 à 830
- Catégorie A infirmier : carrière sur 2 grades 390 à 627
- Catégorie A IBODE : 1 grade 436 à 650
- Catégorie A IADE : 1 grade de 553 à 655



La clef du protocole :

Déroutement d'une carrière complète sur au moins 2 grades

Harmonisation des carrières avec application d'une cadence uniquement d'avancement d'échelon

Revalorisation du point d'indice (gelé depuis 2010) **de 1,2 %** par 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 puis 0,6 % au 1^{er} Février 2017. L'augmentation d'1% du point d'indice représente 1,8 milliard d'euros. Coût annuel de la seule réforme des grilles indiciaires : entre 4,5 et 5 milliards d'euros annuels pour l'ensemble de la fonction publique à l'horizon de 2020.

*Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter le syndicat UNSA au **01.40.25.75.91**,*

Email : unsasantedeshospitaliers.syndic@bch.aphp.fr **N'oubliez pas notre blog :** unsaaphp.canalblog.com

Ou le syndicat SMPS – AP-HP ~

tel : 01 58 00 42 25 # e-mail : smps.ap-hp.ccl@aphp.fr

PPCR Les 10 mesures phares qu'il faut retenir

1 – Restructuration et revalorisation de la catégorie C (2017-2020)

Nombre de grades sera réduit de 4 à 3, par fusion des échelles 4 et 5. Demain, un fonctionnaire de catégorie C effectuant une carrière complète atteindra, au minimum, l'échelon et l'indice les plus élevés du grade supérieur à celui de son recrutement.

2 – Restructuration et revalorisation de la catégorie A (2017-2020).

Modification de la structure des 2 premiers grades des corps et cadres d'emplois d'attachés d'administration par suppression d'un échelon dans chacun de ces grades. Revalorisation indiciaire destinée à renforcer l'attractivité du début et de la fin de carrière. Création d'un grade répondant aux caractéristiques de la hors classe des attachés d'administration de l'Etat dans les cadres d'emplois et corps d'attachés d'administration territoriale et hospitalière.

3 – La garantie d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades pour tous

Garantit pour chaque fonctionnaire un déroulement sur au moins deux grades et une fin de carrière à l'échelon et à l'indice les plus élevés du grade supérieur à son recrutement. Harmonisation des durées de carrière avec l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps et cadres d'emploi.

4 – Transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement indiciaire (2016-2018)

La transformation d'une partie des primes en points d'indice interviendra à partir de 2016 pour les agents de la catégorie B et à partir de 2017 pour les agents des catégories A et C.

Pour les fonctionnaires ne percevant actuellement que peu ou pas de prime, cette transformation se traduira par une augmentation du traitement indiciaire :

- catégorie C : 4 points soit 18,52 € bruts mensuels  gain retraite : 14 € mensuels
- catégorie B : 6 points soit 27,78 € bruts mensuels  gain retraite : 21 € mensuels
- catégorie A : 9 points soit 41,67 € bruts mensuels  gain retraite : 31 € mensuels

5 – Refonte des grilles indiciaires (2017- 2020)

Améliorer les traitements de début et de fin de carrière et d'augmenter les écarts entre les catégories C, B et A. A l'issue du processus de revalorisation, les gains bruts annuels – intégrant les transferts de primes dans le traitement seront à titre d'exemple :

- pour un agent de catégorie C, jusqu'à 500 € bruts annuels en début de carrière et 2111 € brut annuels en fin de carrière
- pour un agent de catégorie B entre 945 € et 1610 € bruts annuels en début de carrière et entre 1056 € et 1389 € brut annuels en fin de carrière ;
- pour un agent de catégorie A type (attachés, cadres et ingénieurs), entre 1889 € et 2111 € bruts annuels selon la carrière concernée.

6 – Amélioration des procédures de recrutement

7 – Simplification et harmonisation de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents

8 – Revalorisation de la filière sociale et paramédicale (2016-2018)

Les fonctionnaires relevant de la filière sociale seront repositionnés en catégorie A. Revalorisation de leur grille, à partir de 2018, en reconnaissance de leur diplôme au niveau licence.

9 – Négociations salariales régulières (à partir de février 2016)

10 – Mobilités facilitées entre les trois fonctions publiques

Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter le syndicat UNSA au **01.40.25.75.91**,

Email : unsantedeshospitaliers.syndic@bch.aphp.fr N'oubliez pas notre blog : unsaaphp.canalblog.com

Ou le syndicat SMPS – AP-HP ~

tel : 01 58 00 42 25 # e-mail : smps.ap-hp.ccl@aphp.fr